

**MAIRIE
DE
GROISES**

18140

Tél : 02-48-72-90-92
groises.mairie@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL DU 24 MARS 2021

**PORTANT OBLIGATION DE RAMASSAGE
DES DEJECTIONS CANINES ABANDONNEES SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le Maire de la Commune de GROISES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Nouveau Code Pénal et notamment son article R 610.5,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 1985 portant Règlement Sanitaire Départemental,
Considérant qu'il est indispensable, afin de conserver un bon état de propreté et de salubrité du
domaine public communal, de réprimer les déjections canines,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les déjections canines sont interdites sur le domaine public communal

Article 2 :

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen
approprié au ramassage des déjections canines sur toute partie du domaine public communal

Article 3 :

Les contrevenants au présent règlement seront verbalisés par l'application d'une contravention de
1^{re} classe

Article 4 :

Mme le Maire de la Commune de GROISES, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Marie-Pierre VERNEAU

